

Arrêté du Maire

N° 2026-1181/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de MA SCENE NATIONALE, en date du lundi 14 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du chargement et déchargement d'un chapiteau rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue Georges Clémenceau – MA SCENE NATIONALE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de MA SCENE NATIONALE, sera interdit rue Georges Clémenceau au droit du Square Sponeck, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, plus précisément **le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 et le mardi 6 octobre 2026 de 9h00 à 18h00.**

Article 2 :

Afin de faciliter l'accès au porteur de 19 tonnes, celui-ci sera autorisé à emprunter la rue Georges Clémenceau en contresens de la circulation, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la propriété sises du n° 61 de la rue Clémenceau, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, plus précisément **le samedi 26 septembre 2026 et le mardi 6 octobre 2026.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera à l'aide d'hommes trafic.
Possibilité de coupure momentanée de la circulation.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, au droit du Square Sponeck, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, plus précisément **le samedi 26 septembre 2026 de 9h00 à 18h00 et le mardi 6 octobre 2026 de 9h00 à 18h00.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'opération de chargement et déchargement seront assurées par MA SCENE NATIONALE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 18 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 18/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

